Non au régime universel de retraites par points!

L'objectif du gouvernement : baisser le montant des pensions

Emmanuel Macron et son gouvernement veulent faire adopter par le Parlement un projet de «réforme» des retraites, dont l'examen se déroulerait durant l'été 2019 pour une application dès 2025. Il s'agirait d'un «régime universel de retraites par points», qui vise à faire disparaître tous les régimes existants. L'objectif gouvernemental est de baisser d'au moins 2 points de PIB le volume global des pensions, soit 46 milliards d'euros. En 2010, la simulation effectuée par un économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques prévoyait déjà que le passage du régime actuel à un régime unique par points impliquerait en dix ans une baisse des pensions de 15 % pour un ouvrier du privé, de 16 à 20 % pour un cadre du privé, de 21 % pour un fonctionnaire.



Le projet Macron, une aggravation des contre-réformes

menées depuis 1993 ■ Balladur 1993

Passage de 37,5 à 40 annuités. Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures.

■ Fillon/Delevoye 2003

Alignement des durées de cotisation du public et du privé. Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

Woerth 2010

Report de l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans).

Report de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans). Hollande/Touraine 2014

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.

Si les retraités ne sont pas concernés par la réforme, cela ne veut pas dire qu'ils ont été épargnés par le matraquage fiscal et social ces dernières années. Dernier épisode en date, après l'augmentation de 1,7 points de la CSG (soit plus 25 %), il y a l'annonce par le 1^{er} ministre d'un quasi gel pour les deux années à venir (+0,3%), alors que l'inflation augmente considérablement (+2,3% en juillet en rythme annuel).

Retraite par points

Dans un système par points, le salaire perçu chaque année permet d'obtenir un certain nombre de points en fonction de la «valeur tout au long de la carrière du cotisant. Le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble de ces points par la valeur de liquidation du point au moment de faire valoir ses droits... C'est le gouvernement en place qui déciderait, en fonction du «contexte économique», de la valeur de ce point. Dès lors, il n'existe plus aucune certitude pour le

Exemple : vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10 €, vous toucherez une pension de 1 000 €. Si, pour une raison de «nécessité économique», le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,9 €, vous ne toucherez plus que 900 €...

Conséquences :

- Le Code des Pensions civiles disparaît et avec lui l'obligation de l'Etat de verser les pensions. Quels que soient les arguments avancés par les uns et les autres sur la viabilité du système par annuités, c'est le but de la
- Comme le système doit être en équilibre, la valeur d'acquisition des points aura tendance à augmenter, alors que la valeur du point au moment de la retraite aura tendance
- L'ensemble de la carrière est de fait pris en compte, et non plus les 6 derniers mois dans la fonction publique.

Aucune garantie sur le montant de la pension, aucune possibilité de le prévoir comme chaque année la valeur de liquidation peut baisser, un salarié sera obligé de cotiser plus longtemps pour essayer de rattraper cette baisse, sans avoir la garantie que ces mois ou d'achat» du point. Ces points sont cumulés ces années supplémentaires augmenteront bien son niveau de pension.

> Que vont devenir les avantages familiaux ? Les majorations de trimestres ou de pension pour enfant? Ils sont supprimés de fait par ce système. Que devient la pension de réversion ? À l'heure où le gouvernement prétend faire de l'égalité professionnelle homme-femme un de ses (nombreux) chevaux de bataille, le projet Macron constitue une déclaration de guerre faite aux femmes salariées, dont les carrières sont en général beaucoup plus hachées.

> Le Comité Confédéral National de la cgt-FO «exige que soient maintenus le régime général par répartition, les régimes spéciaux et particuliers ainsi que le Code des pensions civiles et militaires de retraite. Il refuse toute «universalisation» des régimes existants qui, de fait, conduira à une retraite a minima pour tous et ouvrira la voie à un système par capitalisation, cheval de Troie des fonds de pension.»

Contraint de tenir compte de la position de notre Confédération, ainsi qu'aux diverses prises de position syndicales qui remontent à tous les niveaux, Edouard Philippe évite soigneusement de parler de «retraite par points». Précisément, parce que le centre de l'offensive gouvernementale en matière de retraite, c'est d'abord et avant tout, de faire accepter un «système universel de retraites pour effacer toute trace des 42 régimes existants, et liquider en particulier le Code des Pensions Civiles.

Un droit à pension lié au Statut général

Les fonctionnaires civils, les militaires et les magistrats peuvent bénéficier d'une pension de retraite de l'État prévue par le Code des Pensions civiles et militaires. Il n'y a pas de caisse de retraite. Le droit à pension est un droit statutaire. La pension est définie comme «un traitement continué» assuré par le budget de l'Etat : c'est le Grand livre de la dette publique. La pension est calculée à partir du traitement de référence des 6 derniers mois hors primes. Le traitement retenu pour le calcul de la pension est celui de l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins au moment de la cessation des services valables pour la retraite. 75 % du dernier traitement brut entier est versé si tous les trimestres ont été validés en fonction publique. La pension peut atteindre 80% du traitement brut avec les bonifications et ce taux peut même être dépassé avec la surcote.

En résumé, aujourd'hui :

1) Chaque fonctionnaire à une visibilité sur son montant

2) Le montant de la pension ne dépend pas de variables d'ajustement décidées par le gouvernement (sauf sur les prélèvements type CSG, qui peuvent augmenter).

La pension doit rester le prolongement du traitement d'activité

Un système de retraite basé sur une cotisation tout au long de la carrière qui alimenterait un compte en points ounotionnel, convertibles en rente relèverait d'une logique incompatible avec la notion d'avancement donc deprogressivité de la rémunération. Ce serait la fin du calcul sur l'indice des six derniers mois, ainsi que des droits familiaux ou conjugaux. Le système voulu par le gouvernement conduirait à l'individualisation des droits acquis et des conditions de liquidation. Par ailleurs, diluer aujourd'hui le Code des pensions dans un régime unique, ce serait se donner les moyens de ne plus attacher les fonctionnaires au budget de la République, ce qui permettrait d'accélérer l'abandon des missions exercées

Pour Force Ouvrière la défense du Statut et des Pensions est un seul et même combat

Inégalités public – privé ?

La part des primes dans la rémunération des fonctionnaires ayant nettement augmenté ces dernières années, en huit ans, le taux de remplacement a diminué. Les taux de remplacement sont aujourd'hui proches entre secteur privé (75,2%) et secteur public (73,9%).



«Ma responsabilité n'est pas de vous \ bercer dans une douce insouciance, mais d'assurer l'adaptabilité du système de demain aux périodes de crise et de croissance.»



multiplier réaffirmer salariés position avec pour revendications claires:

Maintien du code des pensions civiles et militaires Maintien du calcul de la pension sur la base de 75% du traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois